



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2011

MAIRIE DE PEYPIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Le 15 février 2011 le Conseil Municipal, convoqué le 8 février 2011,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcellyne PERSOGLIO

Pouvoir à Albert SALE

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Gérard REBAI

Absent excusé

Corinne FRAYSSE

Nicole TORNATORE

Pouvoir à Danielle GALIANO

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Pouvoir à Jean GIBOUREAU

Georges MAZEREAU

Mélissa VILLALBA

Absente excusée

Matthieu VACOTTI

■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»

Marie-Odile CANTAREIL

Catherine ROMAN

Pouvoir à Olivier BROURHANT

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux disparus de ce début d'année en général et de Madame Brigitte ESTIENNE, du service comptabilité de la Mairie, en particulier.

Afin d'éviter une nouvelle convocation rapide du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour, s'agissant de deux dossiers nécessitant une délibération, devant être déposés pour une certaine date.

Il s'agit de la modification du marché hebdomadaire et de la demande de subvention au Conseil Général 13 dans le cadre de l'aide à l'acquisition de petits matériels destinés aux CCFF.

Il est procédé au vote :
27 Voix Pour

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Carine COUTURIER pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Olivier BROURHANT.

Il est procédé au vote :
22 Voix Pour Madame COUTURIER
4 Voix Pour Monsieur BROURHANT
1 Abstention (Monsieur BARONI)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

248	17/11	Convention de prolongation de mise à disposition gratuite du véhicule RENAULT TRAFIC avec la société INFOCOM
249	17/11	Convention avec la Cie les Petites Humanités spectacle 13.12.2010 école maternelle Marcel Pagnol
250	15/12	Décision portant modification de la régie maison des jeunes à compter du 1 ^{er} janvier 2011
251	15/12	Décision portant création de la régie ALSH Vacances
252	15/12	Décision portant modification de la régie ALSH pour les mercredis
253	15/12	Décision portant modification de la régie ALSH pour le périscolaire
254	03/01	Bail de location M. et Mme NAVARRO
255	12/01	Bail de location Mlle Christel GIBOUREAU
256	12/01	Bail de location M. Laurent PINTO
257	12/01	Occupation du domaine public – droits de place du week-end médiéval
258	19/01	Bail commercial entre la Commune de PEYPIN et LA POSTE
259	25.01	CCAS – prise en charge exceptionnelle facture SIBAM
260	31.01	MDJ – Soirée Dance Party 22.02.2011

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques.

Monsieur BARONI souhaiterait connaître les dates des Conseils Municipaux plus en amont afin de planifier ses activités. La fréquence des Conseils Municipaux étant connue, Monsieur le Maire lui répond que les dates seront données approximativement, sachant qu'elles peuvent varier d'une semaine. Il annonce que le prochain Conseil Municipal devrait se dérouler le 22 mars 2011.

Monsieur BARONI enchaîne avec les décisions relatifs aux régies ; il ne comprend pas pourquoi parfois le Conseil Municipal est amené à se prononcer alors que d'autres fois, des décisions sont prises.

Madame DUFRENE lui précise que pour des raisons de fonctionnement, il est plus facile de prendre une décision afin de ne pas retarder l'avancement du dossier et que les décisions du Maire sont prises quand celles-ci le lui permettent en application de la délégation de pouvoirs (délibération n° 3744 du 2 juin 2009) et en fonction du dossier.

Monsieur BARONI demande ensuite quels sont les critères d'attribution des logements. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de logements initialement prévus pour les enseignants. Lorsqu'ils sont vacants, le personnel communal titulaire peut en bénéficier.

A la question de Monsieur BARONI sur l'opportunité du renouvellement du bail de la Poste, Monsieur le Maire répond que pour des raisons qui lui sont propres, la Poste n'a pas souhaité renouveler le bail du logement du Receveur. En conséquence, il a fallu renouveler le bail uniquement pour les locaux.

Monsieur BROURHANT souhaite savoir si la décision n° 248 a une relation directe avec le point N° 9 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et propose d'y revenir lors de l'examen de ce point.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 30 novembre 2010 appelle des remarques.

Monsieur BARONI rappelle qu'il s'abstiendra car le procès-verbal est publié avant qu'il n'ait été approuvé par l'assemblée. Monsieur le Maire lui rappelle qu'en application de l'article L 2121-26 du CGCT, les comptes rendus de séances, aux termes des articles L 2121-25 et R 2121-11 sont à afficher sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie et que dans tous les cas si observations il y a, elles sont apportées au Conseil Municipal suivant.

Monsieur BARONI suggère qu'il soit noté sur le procès-verbal : « sous réserve de validation ».

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

2 Abstentions (Monsieur BARONI – Monsieur CANTO)

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Le présent document présente successivement :

- 1- Le contexte économique et budgétaire national
- 2- Analyse de la situation financière de la commune et perspectives 2011.

1- Le contexte économique et budgétaire national

L'année 2010 s'est située entre deux périodes de réforme : la première réforme de la taxe professionnelle et la deuxième du transfert de compétences des régions et des départements.

Dès 2010, les entreprises ont été soumises à la contribution économique territoriale qui comporte une part imposable sur les bases foncières et une part imposable sur la valeur ajoutée. Par contre, les collectivités ont reçu de l'Etat une compensation relais pour 2010 s'y substituant.

En 2011, il est prévu une garantie de la neutralité budgétaire de la réforme.

L'objectif du gouvernement annoncé dans la loi de finances 2011 est de ramener le déficit public à 6 points du PIB en 2011 et à 3% en 2013 et 2% en 2014. Pour y arriver, l'Etat entend suivre les règles suivantes : remplacement d'un départ à la retraite sur deux, baisse de 10% des dépenses de fonctionnement. Les collectivités territoriales sont également appelées à participer à ce rééquilibrage.

Pour contraindre les collectivités à cet effort, une des principales mesures de la loi de Finances 2011 est la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour 3 ans. L'enveloppe dite normée qui comprend notamment la Dotation globale de fonctionnement sera reconduite à hauteur de son montant de 2010. Seul le FCTVA sera proportionnel à l'évolution des investissements.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle prévoit une inflation de 1.5% en 2011 et 1.75% ensuite.

La croissance en France est quant à elle évaluée à 2%.

2-Analyse de la situation financière de la commune et les perspectives 2011:

En matière de fiscalité, les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 22.05%
- Taxe foncier bâti : 19.10%
- Taxe sur le foncier non bâti : 90.30%

Malgré un contexte défavorable, la municipalité entend maintenir le niveau de service sans pénaliser les administrés. Les taux de fiscalités resteront identiques et les tarifs municipaux ne seront pas révisés cette année.

En 2011, nous pouvons compter sur un solde positif de fonctionnement de 340 025,93 euros et un solde positif d'investissement de 86 898,66 euros.

Nous pourrons reprendre en investissement : 200 025,93 euros au compte 1068 et en fonctionnement au compte 002 : 140 000 euros.

Concernant les emprunts, deux emprunts sont arrivés à terme en 2010 et deux autres arriveront à terme en 2011, deux en 2012. Nous avons travaillé sur la renégociation de deux de nos emprunts dont l'échéance est en 2018.

Pour 2011, la dette en capital s'élève à 883 091,79 euros contre 1 107 688, 80 euros en 2010. Une annuité (intérêts + capital) de 183 349, 91 euros soit 34.28 euros par habitant.

Concernant le personnel municipal, 4 départs certains en 2011 dont un à remplacer dans les écoles. C'est pourquoi même avec le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des agents), de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, nous devrions avoir une masse salariale identique à 2010. Les simulations réalisées ont été faites avec les données connues à ce jour, il n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'augmentation de la valeur du point d'indice. Le gel du salaire des fonctionnaires entraîne cependant un réajustement du bas des grilles indiciaires afin d'éviter le versement de l'indemnité différentielle (à savoir quand les salaires de la fonction publique deviennent inférieurs au SMIC).

Réalisation 2010 et perspectives 2011

Il est important de rappeler les efforts réalisés en 2010 qui, pour certains, se poursuivent en 2011 :

- ouverture du relais des assistantes maternelles,
- travaux du foyer du troisième âge,
- réfection du chemin du Bel Air,
- Mise en sécurité de la route du stade,
- reprise du Pluvial du chemin de la Planète,
- mise en place de jeux de cours sur les deux groupes scolaires,
- acquisition de l'épareuse, d'un pont roulant,
- changement du serveur informatique de la mairie.....

Les perspectives 2011 sont les suivantes :

- Travaux poste de police municipale
- clocher et porte de l'église, rampe d'accès PMR
- toiture classe informatique
- étanchéité maternelle
- Tennis.....

Il demande si ces orientations appellent des remarques.

Monsieur BARONI constate un solde positif pour 2011, tant en investissement qu'en fonctionnement et donc que sa solution de ne pas augmenter les impôts était fondée. Il regrette qu'il n'y ait pas d'investissements mais uniquement des réfections. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y aura quand même deux créations de bâtiments : le foyer du 3^{ème} âge et le local tennis et que la notion de reports (restes à réaliser) est obligatoire pour permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget, qu'il ne s'agit pas d'une notion de résultats.

Monsieur BARONI regrette que des axes de réflexion sur certains postes, tels le carburant, l'électricité, l'alimentation... ne soient pas présentés dans ce débat. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il serait difficile de tout présenter aux membres du Conseil Municipal. Tous les marchés à renouveler sont négociés au plus juste en essayant de concilier efficacité et économie.

Monsieur BARONI demande à connaître la liste des marchés et qu'ils soient présentés dans le débat. Madame ROATTA rappelle que les marchés font partie du fonctionnement et à ce titre qu'il est impossible d'en débattre sous peine de ralentir l'avancée des dossiers.

Monsieur BROURHANT constate que le débat d'orientations budgétaires donnent des orientations mais que les investissements ne représentent qu'un pourcentage du budget, que le reste n'est pas connu. Il souhaiterait que les orientations soient apportées à chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'investissement représente toujours un pourcentage du budget en fonction des obligations de fonctionnement et qu'il n'est que la résultante du budget global. Il ajoute que les Commissions sont là pour informer tout au long de l'année et qu'elles n'auraient à ce moment là plus de raison d'être. Monsieur CAVAGNARO souligne que ces Commissions n'existaient pas avant leur arrivée et qu'un membre de l'opposition est à présent dans chaque Commission. Monsieur PIRONTI ajoute qu'il s'agit des orientations budgétaires générales et qu'il ne s'agit en aucun cas de tout voir en détail.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue d'un débat.

3- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque été, la commune de Peypin se trouve confrontée à des besoins en personnel pour des activités saisonnières. Il est en effet indispensable de recruter des personnes susceptibles de travailler dans l'animation au sein de l'Accueil de Loisirs afin d'encadrer les enfants, de la Maison des Jeunes pour encadrer les jeunes gens, de participer aux activités du Comité Communal des Feux de Forêt ainsi que de renforcer les équipes des services techniques et de l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers des agents non titulaires afin d'exercer les fonctions d'animateurs et d'agents d'entretien dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces différents emplois seront occupés par des jeunes étudiants ou lycéens, ce qui leur permettra d'acquérir une première expérience professionnelle et de percevoir une rémunération pendant leurs congés scolaires.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des emplois saisonniers à d'autres périodes de l'année comme les petites vacances scolaires par exemple.

Monsieur BARONI demande quels sont les critères de sélection des candidatures, s'il y a une date limite de dépôt de candidature et si l'information est diffusée.

Monsieur le Maire précise que l'information n'a pas besoin d'être diffusée car les demandes arrivent spontanément en Mairie en nombre plus que suffisant. En ce qui concerne les critères, il faut bien sûr être avant tout Peypinois, et être titulaire ou stagiaire BAFA en ce qui concerne l'accueil de loisirs et la Maison des Jeunes. Les postes sont ensuite attribués en essayant de faire travailler les jeunes pour une première expérience dans le monde du travail.

Monsieur BARONI rappelle que s'il a reçu les documents concernant le personnel communal titulaire, il est toujours en attente de la liste des recrutements temporaires de 2009 et 2010. Madame DUFRENE souligne qu'il est très difficile d'établir des listes puisque le personnel vacataire est mis à disposition en fonction des besoins ponctuels (remplacement pour maladie ...) et qu'il peut être amené à effectuer quelques heures dans différents services.

Monsieur BARONI reprend Madame DUFRENE en soulignant qu'il ne s'adresse pas au personnel

mais à Monsieur le Maire, Président de la séance.

Monsieur le Maire lui répond que la liste lui sera fournie si le logiciel est en mesure de collationner toutes les informations.

Monsieur BROURHANT demande à être également destinataire des documents qui ont pu être transmis à Monsieur BARONI.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

4- REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 3806 à 3813 du 25 janvier 2010 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2010.

Il propose de reconduire les tarifs 2010 sur l'année 2011 sauf certaines activités du secteur jeunesse pour lequel il est prévu d'appliquer le quotient familial.

Monsieur le Maire rappelle que le quotient se calcule de la manière suivante :

$QF = \frac{1}{12} \text{revenu déclaré l'année de référence} + \text{prestations mensuelles}$

Nombre de parts (2 pour parents ou parent isolé) + 1/2 part par enfant à charge + 1 part pour le 3^{ème} enfant à charge et 1/2 part supplémentaire pour enfant handicapé

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Prix de journée pour un Peypinois :

- 1^{ère} tranche Quotient familial inférieur à 650 : 9 euros
- 2^{ème} tranche Quotient familial entre 650 et 1500 : 11,20 euros
- 3^{ème} tranche Quotient familial supérieur à 1500 : 12 euros

Prix de journée pour un extérieur :

- 1^{ère} tranche Quotient familial inférieur à 650 : 14 euros
- 2^{ème} tranche Quotient familial entre 650 et 1500 : 14,50 euros
- 3^{ème} tranche Quotient familial supérieur à 1500 : 15 euros

TARIFS PEYPIN

	Quotient Familial inférieur à 650 €		Quotient Familial entre 650 et 1500 €		Quotient Familial supérieur à 1500 €	
	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée
Régie ALSH						
1 semaine	45.00 €	22.50 €	56.00 €	28.00 €	60.00 €	30.00 €
2 semaines consécutives	85.00 €	42.50 €	107.00 €	53.50 €	115 €	57.50 €
3 semaines consécutives	120.00 €	60.00 €	153.00 €	76.50 €	165 €	82.50 €
4 semaines consécutives	150.00 €	75.00 €	194.00 €	97 €	210 €	105.00 €
1 semaine de 4 jours	36.00 €	18.00 €	44.80 €	22.40 €	48.00 €	24.00 €
1 semaine de 3	27.00 €	13.50 €	33.60 €	16.80 €	36.00 €	18.00 €

jours						
1 semaine de 2 jours	18.00 €	9.00 €	22.40 €	11.20 €	24.00 €	12.00 €
Journée du mercredi	9.00 €	4.50 €	11.20 €	5.60€	12.00 €	6.00 €

TARIFS EXTERIEURS

	Quotient Familial inférieur à 650 €		Quotient Familial Entre 650 et 1500 €		Quotient Familial supérieur à 1500 €	
	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée
1 semaine	70.00 €	35.00 €	72.50 €	36.25 €	75.00 €	37.50 €
4 jours	56.00 €	28.00 €	58.00 €	29.00 €	60.00 €	30.00 €
3 jours	42.00 €	21.00 €	43.50 €	21.75 €	45.00 €	22.50 €
2 jours	28.00 €	14.00 €	29.00 €	14.50 €	30.00 €	15.00 €
Journée du Mercredi	14.00 €	7.00 €	14.50 €	7.25 €	15.00 €	7.50 €

Pour le périscolaire du soir réservé aux enfants scolarisés sur la commune, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Quotient inférieur à 650 €	Quotient supérieur à 650 €
Tarif du périscolaire du soir	3 €	3 € 60

Monsieur BARONI suggère qu'un tarif différent soit appliqué aux extérieurs membres de la Communauté d'Agglomération et que cette information soit remontée au niveau de la Communauté de l'Agglomération afin que toutes les communes membres fassent la même chose.

Monsieur le Maire constate que cela ferait 3 tarifs différents d'encaissement, que cette option n'est pas à l'ordre du jour mais sera examinée.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour les besoins du service et compte-tenu des missions confiées aux agents:

- Création de trois postes d'Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe à temps complet au 1^{er} mars 2011. Les nominations interviendront au 1^{er} mai 2011.
Les postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe seront supprimés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Le tableau est ensuite modifié pour tenir compte des nominations intervenues suite au conseil municipal du mois de novembre :

- Nomination des trois Adjoints Techniques de 1^{ère} Classe dont 2 à Temps Non Complet. Ces postes sont donc notés comme pourvus et les trois postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe seront supprimés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.
- Nomination d'un Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet. Ce poste est donc noté comme pourvu. Un poste d'Agent de Maîtrise sera supprimé après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

- Nomination d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet. Ce poste est noté comme pourvu .Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à Temps Complet sera supprimé après avis du prochain Comité Technique Paritaire.
- Nomination d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps Complet. Ce poste est noté comme pourvu .Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe sera supprimé après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

A ce jour, le prochain CTP aura à donner son avis sur 10 suppressions de postes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit nullement de suppressions pures mais d'une régularisation en attendant la réunion du Comité Technique Paritaire.

Monsieur BARONI souhaite obtenir la liste des EQT (équivalent temps plein).

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	5	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	11	9	0
TOTAL		22	17	0
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	10	9	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	38	35	22
TOTAL		55	50	24
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	0
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		15	15	1
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	9	9	4
TOTAL		9	9	4
Filière culturelle				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0

Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1
Filière police municipale				
Brigadier Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	3	3	0
TOTAL		4	4	0
TOTAL GÉNÉRAL		107	97	30

6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE MATERNELLE AUBERGE NEUVE

Monsieur le Maire indique que la maternelle d'Auberge Neuve a souhaité bénéficier, au lieu du spectacle de Noël offert par la mairie, de deux autres spectacles pour un montant équivalent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de la maternelle d'Auberge Neuve qui a fait l'avance.

Le premier spectacle Pierre et le Loup a accueilli 72 enfants au tarif de 4 euros soit un montant de 288 euros. Le prochain spectacle accueillera 82 enfants à 4 euros soit un montant de 328 euros

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

7- PRISE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DE L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNE

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme la Commune de Peypin avait décidé par délibération du 17 septembre 2007 de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Service Départemental du Territoire et de la Mer – Division d'AUBAGNE.

Le Service Urbanisme de la Commune procède directement dès à présent à l'instruction des déclarations préalables de travaux. Pour une amélioration du service rendu aux administrés qui dans ce cas ne seraient mis en relation qu'avec un seul interlocuteur direct, facilitant ainsi les délais d'instructions des dossiers, l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sera alors de la compétence de la Commune. Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération viennent de s'y résoudre, compte-tenu du manque d'effectifs de la DDTM.

Une cellule d'instruction sera créée et sera composée des personnes ci-après : Le Maire de la Commune, la responsable du service urbanisme et des services techniques, l'Agent instructeur des dossiers, ainsi que les personnes ressources suivantes : Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Madame l'Adjointe à l'environnement

Cette cellule sera amenée à donner son avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur proposition du service urbanisme de la Commune.

Cette prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme pourrait être effective dès le 2 mai 2011.

Monsieur BROURHANT demande ce qui englobe les autorisations d'urbanisme. Madame ROATTA précise qu'il s'agit des permis de construire, des permis d'aménager, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables (anciennement déclarations de travaux) et les divisions de terrains.

Elle ajoute que la Commune gèrera les permis de construire directement, l'instruction étant auparavant assurée par la DDTM (anciennement DDE). Une assistance pourra être demandée ponctuellement au près de la Communauté d'Agglomération pour les dossiers particuliers.

Monsieur BARONI précise qu'il n'est pas d'accord que la Commune pallie aux insuffisances de la DDTM et estime qu'il s'agit pour le service municipal d'une charge de travail supplémentaire et qu'on se retrouve dans le même cas que pour les agences postales. Monsieur le Maire lui rappelle que cette nouvelle méthode n'est que pour améliorer le service rendu aux administrés.

Madame ROATTA lui répond par la négative et rappelle que les dossiers actuels de permis de construire peuvent mettre parfois 6 mois, du fait des allers retours entre services, des pièces complémentaires à fournir et donc du déplacement des administrés en plus. Il n'y aura plus d'intervenants pour retarder l'instruction des dossiers, ce qui est un service supplémentaire rendu à nos administrés, d'autant que les agents instructeurs connaissent parfaitement la commune.

Monsieur BROURHANT demande si la réfection du clocher de l'église nécessitera un permis de construire et si oui s'il sera soumis à l'avis des Bâtiments de France ; Madame ROATTA répond par la négative, le bâtiment n'étant pas dans un périmètre d'un site classé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

26 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

8- MAPA – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TENNIS – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

La Commune envisage la construction d'un nouveau local pour le club de tennis, compte-tenu de la vétusté des locaux actuels qui ne sont plus aux normes requises en matière de sécurité des personnes.

Cette nouvelle construction se situera à l'opposé des locaux existants en limite de l'établissement de soins « Le Colombier ».

Pour ce faire, vu l'importance des travaux de réalisation du local (raccordement aux réseaux, construction du local, sanitaires et vestiaires, bureaux, parkings), il s'est avéré nécessaire de faire appel au concours d'un maître d'œuvre.

Conformément au code des marchés public et au guide interne des procédures d'achat applicable de 0,01 € à 193 000 € HT, procédure n° 2, le service des marchés publics :

- a procédé à l'affichage en mairie de l'avis d'appel à concurrence
- a procédé à une demande directe de devis.

Trois offres ont été réceptionnées :

- Atelier d'Architecture MARTENS Gérard pour un montant de 37 500 € HT
- Atelier d'Architecture Bruno MIRANDA 30 000 € HT
- AI. DESIGN 34 500 € HT

Après analyse des offres, le cabinet d'architecture MIRANDA répondant aux critères de choix et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est proposé pour un montant hors taxe de 30 000 €.

Monsieur BARONI ne cautionne pas cette démarche car le dossier a été ouvert en octobre dernier et n'a pas été présenté en Commission des Travaux.

Monsieur BROURHANT demande s'il s'agit un montant forfaitaire, Madame ROATTA répond affirmativement.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

22 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

4 Abstentions (Mesdames CANTAREIL et ROMAN – Messieurs BROURHANT et CANTO)

9- MAPA – ACQUISITION D'UN BUS 9 PLACES

Afin de pourvoir au développement des diverses opérations d'animation et d'encadrement dans les domaines de la jeunesse, sport, loisir et troisième âge, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un bus 9 places d'autant que le contrat liant la Commune avec la société « annonceur publicitaire » vient à expiration et risque de ne pas être renouvelé par faute de désengagement des diverses sociétés.

En conséquence, dans le cadre du guide interne des procédures d'achats applicable de 0.01 à 193 000€, Monsieur le Maire a demandé aux services des marchés publics de la Commune de procéder à un appel à devis – procédure adaptée :

- Consultation de candidats éventuels et demande de devis

Trois candidatures ont été réceptionnées par le service des marchés publics.

- CITROEN	20 372,00 € HT
- RENAULT	19 134,73 € HT
- SIAP RICHELME PEUGEOT	20 541,39 € HT

Après analyse des offres, la société CITROEN répondant aux critères de choix est proposée pour un montant hors taxes de 20 372 €, compte-tenu des prestations proposées en matière de maintenance et d'entretien qui s'avèrent largement plus intéressantes que les propositions des deux autres prestataires.

Monsieur BARONI demande s'il y a un véritable besoin d'un deuxième véhicule. Monsieur le Maire remercie tout d'abord Messieurs PIRONTI et GIBOUREAU, ainsi que les services municipaux qui ont travaillé sur ce dossier et précise que ce bus n'est pas un deuxième bus mais en prévision d'un nombre insuffisant d'annonceurs publicitaires, ce qui interromprait le contrat, et que nous ne pouvons travailler dans l'incertitude, sachant qu'il faut 4 mois pour avoir un nouveau véhicule. Il ajoute également que pendant l'été, il est loué un deuxième bus ; avec le contrat d'annonceurs rempli, nous éviterons cette location supplémentaire en sachant pertinemment que cela ne coûte rien à la Commune.

Monsieur BARONI propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal car il estime qu'il a été mal formulé.

Madame CANTAREIL ajoute qu'il serait stupide de ne pas profiter de cet achat qui bénéficie en plus d'une subvention et donc ne coûte pas plus cher à la Commune.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

26 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

10 – MAPA – REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL INFORMATIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUBERGE NEUVE

La toiture du local informatique des écoles d'AUBERGE-NEUVE nécessite des travaux de réfection.

Pour ce faire, des entreprises ont été contactées par le service des marchés publics conformément au code des marchés publics procédure MAPA et au guide interne des procédures d'achat de la Commune de PEYPIN.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

Entreprise RAHOU pour un montant de 16 730 € HT
E.B pour un montant de 6 631 € HT

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

EB pour un montant de 6 631 € HT

Pour la même raison que le point précédent, Monsieur BARONI votera contre ce point. Il estime d'autre part que deux offres si différentes doivent nous interpeler et supposent donc une prise de risque importante.

Monsieur BROURHANT demande s'il est possible d'annuler un marché. Madame ROATTA lui répond qu'il n'est pas possible de l'annuler mais de le rendre infructueux, à condition de motiver la décision.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

2 Voix Contre (Messieurs BROURHANT et BARONI)

11 – MAPA – REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Une partie de la toiture de l'école maternelle MARCEL PAGNOL réalisée en toit terrasse présente de sérieux problèmes d'infiltration d'eau.

Cette toiture existante depuis la construction du groupe scolaire maternelle en 1985, n'a fait l'objet d'aucuns travaux de réfection. Il s'avère donc nécessaire d'y remédier avant aggravation.

Pour ce faire, des entreprises ont été contactées par le service des marchés publics conformément au code des marchés publics procédure MAPA et au guide interne des procédures d'achat de la commune.

Une entreprise a répondu à la consultation :

Entreprise EB pour un montant de 13 480 € HT

Après analyse de l'offre, il est proposé de retenir l'entreprise EB pour un montant de 13 480 € HT

Monsieur BROURHANT réitère sa remarque au sujet du marché à déclarer infructueux, ce qui permettrait d'avoir une chance d'avoir de nouvelles propositions.

Monsieur PIRONTI rappelle qu'il s'agit d'un petit chantier et que les entreprises ne sont peut être pas enclines à travailler pour si peu et estime qu'il s'agirait d'une perte de temps qui ferait reculer d'autant l'avancement des travaux. Monsieur le Maire précise que l'urgence de ceux-ci par rapport à l'étanchéité de la toiture et le confort des enfants ne permet pas d'attendre plus longtemps.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

2 Voix Contre (Messieurs BROURHANT et BARONI)

12 – VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule PEUGEOT 206, immatriculé 1561 YV 13, affecté aux agents ASVP de la Police Municipale n'est plus en état de marche.

Sa remise en état nécessite de grosses réparations trop onéreuses, d'autant que dans le cadre du renouvellement du parc automobile communal, un marché (location leasing) est à l'étude pour l'ensemble des véhicules.

Une proposition d'acquisition du véhicule a été faite auprès de Monsieur le Maire par un particulier.

Après consultation des devis de réparations (mécanique et carrosserie), il est proposé la vente dudit véhicule au prix de 150 €.

Monsieur BARONI demande pourquoi le bus n'est pas inclus dans le marché de renouvellement du parc automobile. Madame ROATTA lui répond que le marché de renouvellement du parc n'interviendra qu'en fin d'année ; Monsieur GIBOUREAU ajoute que le renouvellement du parc se fait par location alors que le bus est acheté.

Monsieur BARONI demande quels ont été les critères de sélection pour choisir l'acquéreur et si un avis été publié.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce véhicule n'est plus en état de bon fonctionnement et qu'il aurait été destiné à la casse, ce qui aurait coûté plus cher à la Commune.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

22 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

4 Abstentions (Mesdames CANTAREIL et ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO)

13 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 13 AU TITRE DU FDAL – ACQUISITION D'UN BUS 9 PLACES

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un bus de 9 places afin de développer les diverses opérations d'animation et d'encadrement dans les domaines de la jeunesse, des sports, loisirs et troisième âge.

Dans le cadre de l'aide financière susceptible d'être allouée par le Département au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2011 », Monsieur le Maire envisage de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour ce projet :

Acquisition Bus de Marque CITROEN pour un montant de 20 372 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est à hauteur de 50 % et que la ville récupère la TVA.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

26 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 13 AU TITRE DU FDAL – FOYER 3^{ème} AGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide apportée aux communes par le Conseil Général au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local », il avait été alloué une subvention pour l'aménagement du foyer du 3^{ème} âge pour un montant de travaux de 147 664.03 € HT. Ce marché attribué à l'Entreprise ETREAL a été annulé par délibération du 21/09/2009.

Un nouveau projet répondant à la demande des anciens a été adopté et a fait l'objet d'un nouveau marché de travaux qui s'est avéré d'un montant plus élevé (275 900 € HT)

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAL 2011, au taux maximum à savoir 50 %

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

15 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2012

Ainsi que le prévoient le Code de procédure pénale et le Décret n° 2001 – 195 du 21 février 2001, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Monsieur le Maire indique qu'il lui appartient de dresser une liste préparatoire au jury d'assises par tirage au sort publié à partir de la liste électorale.

Le nombre de personnes à désigner a été fixé à 15 par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population.

Deux tirages au sort sont effectués : le premier désigne le numéro de page et le second le numéro de la ligne et par conséquent le nom des jurés. Madame CANTAREIL et Monsieur BROURHANT se proposent d'accomplir cette tâche.

Titre	Nom	adresse	Lieu de naissance
Monsieur	ABOS Christophe	27 impasse des Glycines	MARSEILLE
Madame	BOURGUIGNON Odile Françoise	6 Esplanade des Aires	MARSEILLE
Monsieur	DE ALCALA Clément Pierre-Marie	4 lotissement le Régage	MARSEILLE
Mademoiselle	FABRE Sandy	3 Clos le Sary	MARSEILLE
Mademoiselle	GRAMMATICO Aurore	41 allée des Pensées	MARSEILLE
Monsieur	LARROSA Jacques Henri	Domaine de la Doria	NIMES
Monsieur	MALABREDA Jean-Yves	14 lotissement Super Reyne	ALGER
Madame	MASTROIANNI épouse	13 avenue de l'Escaillon	MARSEILLE

	CATUOGNO Emilienne		
Madame	MOREL Jacqueline Danielle	3 avenue Victor Hugo	MONTELMAR
Monsieur	PHAM KHAC Mathieu Viet	11 avenue des Marquis	LA TRONCHE
Monsieur	RAHOU Benali	Quartier la Valdonne	CADOLIVE
Mademoiselle	RODRIGUEZ Angélique Marylin	12 chemin des Matelots	MARSEILLE
Madame	SANCHEZ épouse ALONSO Colette	Chemin de Pirascas	MARSEILLE
Monsieur	SELVAGGI Jean-Paul	6 Quartier la Tuilière	MARSEILLE
Mademoiselle	SYSSAU Morgane Marie Andrée	73 lot. Les Bastides Provençales	MARSEILLE

16 – EMPRUNT A TAUX FIXE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune a sollicité la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse afin de bénéficier d'une étude d'aménagement des contrats de prêt AB035281 et AB078657 que la Ville a conclu avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

Monsieur le Maire propose donc de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, en substitution des contrats de prêt AB035281 et AB078657, un emprunt d'un montant total de 732 100.34 € (sept trente deux mille cent euros et trente quatre centimes) correspondant au refinancement total du capital restant dû au 25/02/2011 pour un montant de 687 395.78 € (six cent quatre vingt sept mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante dix huit centimes) et de l'indemnité contractuelle de 44 704.56 € (quarante quatre mille sept cent quatre euros et cinquante six centimes), dont les principales caractéristiques et conditions financières de refinancement sont les suivantes:

- Montant : 732 100.34 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/02/2011
- Date de première échéance : 25/05/2011
- Date de dernière échéance : 25/02/2018
- Durée : 7 ans
- Commission de G2D : 1 500 €
- Taux d'intérêt applicable : **Taux fixe maximum de 3.85 %**
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Amortissement du capital : Progressif de type échéance constante.
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire une économie de l'ordre de 20 000 € (malgré l'indemnité contractuelle).

Monsieur BARONI demande quelles sont les échéances de ces prêts ; Monsieur le Maire répond que le 1^{er} prêt, à 4.67 %, se termine en 2017 tandis que l'autre finit en 2018, à un taux de 4.28 % et que le taux du nouvel emprunt est de 3.65 % actuellement.

Monsieur BROURHANT demande si les deux prêts ont été renégociés en même temps, Monsieur le Maire répond que oui.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

17 – MODIFICATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Par délibération n° 3662 en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en place d'un marché de plein air sur la Gare Routière le jeudi matin et avait approuvé l'arrêté portant règlement général du marché, élaboré dans ce cadre (n° 3356/08). En septembre 2009, considérant la nécessité de renforcer l'offre rendue aux administrés, il a été décidé de fixer un jour de marché supplémentaire le samedi matin (arrêté n° 2009/58) et de modifier l'arrêté portant règlement général du marché pour adapter les jours et horaires de déballage (arrêté n° 2009/59 du 1er septembre 2009). Malgré la campagne de communication déployée et les moyens mis en œuvre (accompagnement des personnes âgées par minibus), ce marché n'a pas rencontré le succès escompté et les forains ont du mettre un terme à leur activité sur la Commune.

Considérant la nécessité d'apporter aux administrés un service de proximité afin de pallier la carence des commerçants sédentaires établis sur la commune, la Municipalité en concertation avec la population et les commerçants, a estimé qu'il serait opportun de déplacer le jour du marché hebdomadaire au mercredi matin à compter du mois de mars 2011 et propose de modifier le règlement en conséquence.

Monsieur le Maire précise que les commerçants seront exonérés 6 mois de droits de place.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

REGLEMENT GENERAL DU MARCHE DE PLEIN AIR

I Dispositions Générales

ARTICLE 1 : Jours et lieux de marché

1-1 Le marché se tiendra sur le site de la Gare routière, le mercredi matin de 7 h 30 à 13 h 00 en remplacement des jeudis et samedis matins

1-2. Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors des marchés hebdomadaires régis par le présent règlement et des foires organisées par arrêtés municipaux spécifiques (sauf autorisation spéciale liée au calendrier).

1-3 Le marché peut être exceptionnellement déplacé, voire supprimé, lorsque des manifestations autorisées par la municipalité doivent se dérouler sur ces mêmes lieux. Dans ce cas, les marchands seront prévenus par les services municipaux.

Dans la mesure du possible d'autres lieux seront proposés aux marchands pour permettre le bon fonctionnement des marchés.

ARTICLE 2 : Horaires des marchés

Les horaires de déballage pour abonnés sont fixés de 7 h 00 à 7 h 30.

Les passagers seront contrôlés et placés à partir de 7 h 30.

Les horaires de remballage sont fixés de 13 h 00 à 13 h 30.

Les emplacements devront impérativement être libérés à 13 h 30 en laissant une place propre.

ARTICLE 3 : Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

II Attribution des Emplacements

ARTICLE 4 :

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 :

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1^{er}, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

ARTICLE 6 :

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà une activité et du rang d'inscription sur le registre prévu attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 :

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Les premiers dits à « l'abonnement » sont payables au mois, trimestre, année.

Les seconds dits « emplacement passagers » sont payables à la journée.

Le Maire peut établir une répartition du nombre des emplacements entre ces deux catégories.

ARTICLE 8 : Les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité, ni s'opposer à ces modifications. Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de quinze jours.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant une semaine afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

ARTICLE 9 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 7 h 30.

L'attribution des places disponibles se fait à 7 h 30. Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial « passager » propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et indication du numéro de l'emplacement attribué.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes, et par tirage au sort concernant leur location.

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 10 : Dépôt de candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les nom et prénoms du postulant
- Sa date de naissance
- Son adresse
- L'activité précise exercée
- Les justificatifs professionnels
- Les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées en début d'année.

ARTICLE 11 :

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les agents habilités.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

ARTICLE 12 :

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Il existe plusieurs catégories de professionnels.

1 Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validée tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalable à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire. La mention « conjoint » est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires, les professionnels sédentaires exerçant sur le marché de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2 Les professionnels sans domicile ni résidence fixe

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes des tribunaux de commerce ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

3 Les salariés des professionnels précités

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de navigation modèle B.

4 Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteur ou de pêcheur par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession, désignés dans le présent article.

ARTICLE 13 :

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 14 :

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

III Police des Emplacements

ARTICLE 15 :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.

Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant deux mercredis consécutifs même si le droit de place a été payé (sauf motif légitime justifié par un document). Au vu des pièces justificatives, il peut être prononcé par Monsieur le Maire, une autorisation d'absence.
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès verbal de contravention.
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 16 :

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par le Maire. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 17 :

Si, pour motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'organisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 18 :

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leurs places, il leur sera, dans toute mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 19 :

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 20 :

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué, entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 21 :

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 22 :

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus, pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 23 :

Les droits de places sont perçus par le régisseur nommé à cet effet et conformément au tarif applicable au mètre linéaire établi par la délibération du Conseil Municipal.

Un justificatif du paiement des droits de place, établi conformément à la réglementation en vigueur, précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

IV Police générale

ARTICLE 24 : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés par arrêté municipal interdisant le stationnement et la circulation des véhicules dans la partie de la gare routière utilisée par les commerçants le jour de marché et signalé par des panneaux de signalisation portant interdiction de stationner.

ARTICLE 25 :

Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
- De procéder à des ventes dans les allées
- D'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises

Les allées de circulation et de dégagement, réservées au passage des usagers, sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 26 :

Le déchargement des marchandises ne pourra s'effectuer qu'à partir de 7 h 00 le mercredi matin, le rechargement devra être terminé à 13 h 30 l'après midi.

ARTICLE 27 :

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Il est précisé que des containers seront mis à disposition des commerçants par les services techniques municipaux pour le rassemblement et l'enlèvement des déchets, papiers et autres détritrus.

ARTICLE 28 :

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 29 :

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté, afférentes à leurs produits.

ARTICLE 30 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 31 : Respect des dispositions

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux semaines consécutives.
- Troisième constat d'infraction : exclusion du marché

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 32 : Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2011.

ARTICLE 33 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gréasque, le Régisseur des droits de place ou son suppléant, les Agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

18 – DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DESTINES AUX CCFF »

Dans le cadre de l'aide aux communes attribuée par le Conseil Général et nouveau dispositif de soutien aux CCFF, une subvention de l'ordre de 50% peut être attribuée pour l'acquisition de divers équipements.

Le CCFF ayant en projet l'acquisition de matériels pour un montant total de 8 064.62 € HT

Il serait souhaitable de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 50% sur le montant HT de ces acquisitions, plafonné à 6 605.00 € HT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUSTIER, Adjointe à l'Environnement, qui explique qu'une réunion a été organisée avec le CCFF en vue de connaître leurs besoins pour l'année et qu'elle a ensuite pris contact auprès du Conseil Général pour obtenir plus de renseignements au sujet des possibilités de subvention. Le matériel demandé par le CCFF entrant dans cette aide, il est opportun d'adresser une demande de subvention.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

Communications

- *Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêt contradictoire de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE relatif au dossier du rocher, infirmant le jugement du TGI de MARSEILLE qui condamne Madame GIACCONE au paiement, à titre de dommages et intérêts à la Commune de Peypin, à la somme de 16 461,33 € et au titre des frais irrépetibles à la somme de 3 588 €. Le règlement des sommes a été annoncé par l'intermédiaire des avoués.*

- *Monsieur le Maire annonce qu'une prolongation du vote du budget a été accordée par la Préfecture, la date butoir étant le 30 avril 2011.*

- *D'autre part, à la demande de la Commune, Monsieur le Préfet, après étude, a notifié un quatrième bureau de vote permettant de faciliter les travaux de scrutins électoraux. Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement le personnel qui a travaillé de longues semaines sur le dossier en vue du redécoupage. Madame CANTAREIL suggère d'adresser un courrier à tous les électeurs leur précisant qu'un redécoupage a eu lieu et qu'il convient de vérifier leur numéro de bureau de vote. Monsieur le Maire précise que l'information sera déjà diffusée par l'intermédiaire du bulletin municipal. Monsieur HUYGHE demande comment a été fait ce découpage. Monsieur le Maire lui répond en schématisant que le bureau n° 1 centralisateur regroupe Peypin centre village et qu'une carte sera publiée dans le prochain bulletin municipal.*

- *Monsieur le Maire annonce ensuite la levée totale du contrôle judiciaire de Monsieur BELVISO, Président de la Communauté d'Agglomération, ce dernier devant donc reprendre très rapidement ses fonctions.*

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté d'Agglomération se tiendra en Mairie de PEYPIN le mercredi 23 février 2011 à 18 H 30, salle Elie GARRO.

- *Enfin, il revient sur un article de presse paru au sujet du futur supermarché de Bédelin et de l'attaque de ETF qui dénonce le permis de construire.*

Monsieur le Maire précise qu'un amalgame a été fait entre la surface de vente et la surface totale. La surface de vente ne dépassant pas 1000 m², le dossier n'est pas soumis à autorisation. D'autre part, un document émanant de INERIS prouve que le local ne se situe pas dans une zone à risques, le Plan de Prévention des Risques Miniers pouvant l'attester.

Monsieur le Maire ajoute que 70 % des permis sont attaqués par ce genre d'associations et que 97 % des recours seraient rejetés finalement par la justice (source : La Provence du 07.02.1011)

Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,
Albert SALE

La Secrétaire,
Carine COUTURIER

